

N° 002/2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Philippe ELSASS souhaite revenir sur une information du dernier Conseil Municipal, plus précisément sur la navette électrique et la solution retenue. Monsieur le Maire précise que le choix s'est porté sur une expérimentation de six mois en location. Un retour sur ce sujet est justement prévu lors du point « communication » de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

N° 003/2024 : SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE POUR ACQUERIR ET PORTER 10 PARCELLES AUX LIEUDITS « UNTERER LEIMEN » ET « BUERCK » APPARTENANT LA SOCIETE ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la sollicitation de l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace pour l'acquisition de 10 parcelles citées ci-dessous, cadastrées section 14, d'une superficie totale de 24,62 ares, aux lieudits « Unterer Leimen » et « Buerck », propriété d'ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT, sis 91 rue du Général de Gaulle à Rosheim.

L'acquisition à l'amiable s'élève à 720 500 € H.T., soit 794 377,28 € T.T.C., frais d'acte et droits d'enregistrement en sus. En date du 26 juillet 2023, l'avis du Domaine était de 655 000 € H.T. avec une marge de 10%.

Le projet est de construire des maisons d'habitation intégrées dans le paysage permettant, par une maîtrise foncière publique, de densifier le bâti existant tout en conservant le caractère résidentiel et pavillonnaire du secteur. Ce projet permet également la préservation du mur en pierres sèches.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;
- VU** le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;
- VU** l'avis des Domaines en date du 26 juillet 2023 ;
- VU** la délibération n° 095/2003 du 5 décembre 2023 relative à l'acquisition à ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT de dix parcelles cadastrées section 14 aux lieuxdits « Unterer Leimen » et « Buerck » ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Ville de Rosheim à l'EPF d'Alsace le 5 janvier 2024 ;

VU le projet de convention de portage foncier ci-joint ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée : « le dossier avance doucement. J'ai signé la déclaration d'intention d'aliéner au cas où l'acquisition à l'amiable n'aboutit pas. Le projet est d'implanter deux ou trois maisons sur ces parcelles. Nous avons des clients potentiels et nous nous mettrons autour de la table pour déterminer les délimitations des terrains. Le mur en pierres sèches pourra être valorisé après cette délibération ». Monsieur Philippe ELSASS questionne Monsieur le Maire : « la Ville devra tout de même acquérir la partie supérieure ? Je crains qu'un défrichement ne soit fait par l'EPF au niveau du mur en pierres sèches ». Monsieur le Maire répond « oui, la Ville devra acquérir la partie supérieure et un piquetage sera réalisé. L'EPF est informé du souhait de la Ville de préserver ce mur ». Monsieur Philippe ELSASS poursuit : « actuellement, les avocats de la Ville continuent à travailler sur ce dossier, à défendre le permis de construire de la société ALFA et de l'argent est dépensé ». « Non, la Ville ne défend absolument pas ce permis de construire » précise Monsieur le Maire. « L'Association Rosheim à Cœur peut retirer son recours contre la Ville » ajoute Monsieur Pierre AUBRY. « Cela sera fait en temps voulu » stipule Monsieur Philippe ELSASS.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les 10 terrains nus, situés à Rosheim, figurant au cadastre comme suit, propriété d'ALFA ALSACE FONCIER AMENAGEMENT, sis 91 rue du Général de Gaulle à Rosheim :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
14	37	Buerk	00a45ca
14	38	Buerk	00a75ca
14	39	Buerk	01a37ca
14	40	Buerk	02a83ca
14	352/139	Unterer Leimen	09a98ca
14	411/36	Buerk	07a49ca
14	414/142	Unterer Leimen	00a07ca
14	415/140	Unterer Leimen	00a44ca
14	536/41	Buerk	01a03ca
14	576/41	Unterer Leimen	00a21ca
TOTAL			24a62ca

D'APPROUVER les dispositifs du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 004/2024 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 1 VOIRIE –
ASSAINISSEMENT - ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU
MARCHÉ « AMÉNAGEMENT DU SECTEUR UNGERSGARTEN »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'attribution du marché « aménagement du secteur Ungersgarten » est passée au Conseil Municipal du 5 juin 2023.

Le lot 1 « voirie – aménagement – alimentation en eau potable » avait été attribué à l'entreprise EUROVIA.

Le présent avenant n°1 fait suite à un aménagement modifié. Il est chiffré à 31 837,02 € H.T. par l'entreprise EUROVIA. Compte tenu d'un reliquat sur le marché de base d'un montant de – 3 687,67 € H.T., le présent avenant s'élève à 28 149,35 € H.T.

Le montant initial du lot 1 s'élève à :

Total H.T. : 187 916,50 €
T.V.A. à 20 % : 37 583,30 €
Total T.T.C. : 225 499,80 €

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 28 149,35 €
T.V.A. à 20 % : 5 629,87 €
Total TTC : 33 779,22 €

L'avenant représente environ 14,98 % du montant initial lot 1.

Le montant total du lot 1 en prenant en compte l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 216 065,85 €
T.V.A. à 20 % : 43 213,17 €
Total TTC : 259 279,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 055/2023 du 5 juin 2023 attribuant le marché
« aménagement du secteur Ungersgarten » ;

« Qui a la priorité entre la voie verte et la route ? » questionne Monsieur André GENIN. Monsieur Pierre AUBRY répond que la route est prioritaire. Il faudra d'ailleurs penser à dénommer cette voie. En alsacien, il s'agit de Wolfsgasse.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant n° 1 au lot 1 voirie – aménagement – alimentation en eau potable du marché « aménagement du secteur Ungersgarten » pour un montant H.T. de 28 149,35 €, ce qui portera le montant total du lot 1 à 216 065,85 € H.T. soit 259 279,02 € T.T.C. ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 005/2024 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 5 N° 616 SISE 1C-1D RUE DE BISCHOFFSHEIM

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir 0,70 are de la parcelle cadastrée section 5 n° 616 sise 1C-1D rue de Bischoffsheim, propriété de la société ICF NORD-EST SA D'HLM, à l'euro symbolique.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine communal en tant que chemin communal.

La Ville de Rosheim prendra en charge les frais notariés et de géomètre.

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le projet de division du cabinet Claude ANDRES, géomètre à Obernai, en date du 1er juin 2023 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 octobre 2023 de la société ICF NORD-EST SA D'HLM ;

Monsieur Philippe ELSASS propose de jalonner ce secteur par une belle haie. « Cela est au programme cette année via la trame verte de la CCPR » précise Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ACQUÉRIR** 0,70 are de la parcelle cadastrée section 5 n° 616 sise 1C-1D rue de Bischoffsheim, propriété de la société ICF NORD-EST SA D'HLM au prix d'un euro symbolique, frais notariés et de géomètre en sus ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 006/2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN CLUB HOUSE DE FOOTBALL EN SALLES ASSOCIATIVES

Le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives a été lancé via la plateforme Alsace Marchés Publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 janvier 2024.

Quatre plis ont été déposés pour cette consultation : Henner et Roland Architectes, Z3S Architectes, NEXT ID et mSteger. Les quatre offres sont recevables.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 55 points
 - Qualité des compétences réunies par l'équipe et niveau d'expérience sur des opérations de construction et réhabilitation - 20 points
 - Compréhension de la commande et des enjeux afférant au projet - 25 points
 - Pertinence du planning de réalisation proposé - 10 points
- Prix des prestations : 40 points
- Environnement : 5 points

Les offres ont été analysées et notées sur un total de 100 points.

A TITRE INFORMATIF POUR PRISE DE DECISION	Montant en euros HT	Note du critère valeur technique / 55 points	Note du critère prix des prestations / 40 points	Note du critère environnement / 5 points	Note totale / 100 points
Henner et Roland Architectes	175 279,00	50	26,47	5	81,47
Z3S Architectes	166 859,00	45	27,81	4	76,81
NEXT ID	226 980,00	40	20,44	5	65,44
mSteger	116 012,00	55	40	3	98,00

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de mSteger.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de la Commande publique ;
- VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 18 janvier 2024 de retenir l'offre de mSteger pour un montant de 116 012,00 € H.T., offre considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

Monsieur Philippe ELSASS souhaite revenir sur la question de la divisibilité de la grande salle. « Cette salle est bien divisible. L'architecte travaillera avec les associations qui l'occuperont » explique Monsieur le Maire. Madame Marie-Odile MEYER demande des explications sur la note du critère environnement attribuée à mSteger. « Cette note est en lien avec l'évacuation des déchets notamment pour les panneaux photovoltaïques mis en option » répond Monsieur Pierre AUBRY. Un récupérateur d'eau est prévu. Madame Aymeline FAIVRE fait part des raisons de son abstention lors du vote à venir : « le projet actuel est loin de correspondre à l'ébauche de départ, à savoir une maison des jeunes. Le coût du projet est trop élevé ». Monsieur le Maire stipule que ce bâtiment restera une maison des associations. Madame Aymeline FAIVRE poursuit : « nous avons le local adapté pour en faire un lieu de rencontres des jeunes. Les associations auraient pu intégrer un autre bâtiment comme par exemple l'ancienne gare en cas d'achat de ce bâtiment par la Ville ». Monsieur le Maire répond : « nous sommes toujours intéressés pour acheter le bâtiment de l'ancienne gare. Cependant, le coût, 300 000 €, est trop élevé. La même somme est à injecter pour des travaux et le local reste petit ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS,
Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives à mSteger, offre considérée comme économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 116 012,00 € H.T ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°007/2024 : **CHASSE COMMUNALE : ASSOCIATION DE CHASSE DU B.E.R, LOCATAIRE DES LOTS DE CHASSE N° 2 ET N° 4 – CHANGEMENT DE PRÉSIDENT ET CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ASSOCIATION**

- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;
- VU** la délibération n° 090/2023 du 23 octobre 2023 relative à la délimitation des lots de chasse, à la détermination de la procédure de location et à l'agrément des candidatures par voie de convention de gré à gré ;
- VU** l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association de Chasse du B.E.R, réunie le 11 mars 2023, ayant validé :
- un nouveau président : Monsieur Benoit HURTER demeurant 1b, impasse de la Licorne à 67117 ITTENHEIM, en remplacement de Monsieur Maurice HELMBACHER
 - une nouvelle adresse de l'association : 1b, impasse de la Licorne à 67117 ITTENHEIM ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AGRÉER** le nouveau président : Monsieur Benoit HURTER demeurant 1b, impasse de la Licorne à 67117 ITTENHEIM, en remplacement de Monsieur Maurice HELMBACHER ;
- DE VALIDER** la nouvelle adresse de l'association de chasse du B.E.R. : 1b, impasse de la Licorne à 67117 ITTENHEIM ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 et à signer toutes les pièces concernant cet objet.

N° 008/2024 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL VÉNITIEN 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Carnaval Vénitien des 2 et 3 mars 2024 par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO).

L'ASCRO sollicite une subvention globale de 30 000,00 €.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'ASCRO en date du janvier 2024 ;
- VU** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée : « la demande écrite de l'ASCRO s'élevait à 35 000 €. J'ai décidé de vous proposer un versement d'une subvention de 30 000 €. Si le bilan financier de l'évènement est négatif, l'association reviendra vers nous ». Il passe la parole à Monsieur Christophe ICHTERTZ : « cette année, 124 costumés seront présents dont 40 % de nouveaux. Il y a eu davantage de demandes mais j'ai dû refuser certains costumés. Cet engouement démontre que la ville de Rosheim est devenue une étape incontournable du carnaval. Les billets commencent à se vendre. Les bénévoles sont présents. Cette année, l'évènement se déroulera jusqu'à la Poste. Nous sommes accompagnés par le Rotary Club du secteur de Molsheim-Vallée de la Bruche. Pour information, 235 nuitées sont réservées dans le cadre de ce carnaval et l'ASCRO reversera 20 000 € dans les différentes entreprises du canton ».

Le Conseil Municipal,

hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ, Président de l'ASCRO,
après en avoir délibéré,
par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck MODRY)

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER** pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 2 et 3 mars 2024 une subvention de 30 000,00 € (trente mille euros) ;
- D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

N° 009/2024 : **ADHÉSION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIème SIÈCLE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement de la Ville à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000,00 €.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de Rosheim est de 27, notre participation sera à minima 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maisons Alsaciennes du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention-cadre, ci-joint, de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Alsace ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Monsieur le Maire précise : « nous pourrions revaloriser lors d'un prochain Conseil Municipal les montants des subventions versées par la Ville ». Monsieur Philippe ELSASS souligne qu'un inventaire du patrimoine est à réaliser. « Ce travail a débuté grâce à Monsieur Romain SPEISSER et Monsieur Quentin JOERGER, agent du patrimoine » répond Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADHÉRER** à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;
- D'ENGAGER** une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'ADOPTER** la convention-cadre, ci-joint, de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

DE S'ENGAGER à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville 2024.

N° 010/2024 : **DÉNOMINATION D'UNE VOIE AU LIEUDIT BUERCKEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner une voie au lieudit Buerckel, voie longeant l'ancienne scierie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉNOMMER la voie au lieudit Buerckel, longeant l'ancienne scierie,
« rue de la Scierie » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 011/2024 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES ÉFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} février 2024.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal 2024 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.8
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	1	1	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0.8
Adjoint administratif	C	3	3	0	2.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	2	0	1.85
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6	4	2	4
Adjoint technique	C	11	7	4	6.6

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	C	3	3	0	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	5	2	3	1.48

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1.7
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0.5
Adjoint technique	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1

TOTAL DES POSTES POURVUS : 47 agents (33 titulaires et 14 contractuels) – 43,18 ETP + 3 apprentis

N° 012/2024 : **MANDATEMENT INVESTISSEMENT (RÈGLE DU QUART) – BUDGET VILLE 2024**

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des crédits ouverts au budget 2023 était de 1 518 861,17 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE L'AUTORISER à réaliser ainsi comme dépenses d'investissement le quart de 1 518 861,17 €, soit 379 715,29 € avant le vote du budget 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

N° 013 /2024 : **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (DOB)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU la délibération n°064/2020 du 20 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci ;

VU le rapport d'orientation budgétaire ;

Madame Martine OHRESSER remercie Madame Marie-Paule TRENTINBRUT pour le travail effectué. Elle passe en revue le contexte national et la loi de finances 2024 puis les différentes diapositives du PowerPoint.

Monsieur André GENIN demande si les diminutions des dotations de l'Etat induisent les diminutions des recettes de la Ville. Monsieur le Maire explique que la Ville a également moins d'autofinancement en raison des emprunts. « Une partie de la baisse des dotations est compensée par une hausse de la fiscalité » rajoute Madame Martine OHRESSER.

Concernant les dépenses d'électricité, Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si de nouveaux bâtiments ont été raccordés entre 2022 et 2023. Monsieur le Maire répond « le second étage de la mairie et le club house de football. A ce propos, un courrier sera envoyé prochainement aux associations occupant des bâtiments communaux afin de rappeler d'éteindre systématiquement les lumières en quittant les lieux. Par ailleurs, pour le gaz, la Ville lancera un marché au printemps ou début d'été. Les coûts vont diminuer ».

Monsieur le Maire liste à présent les investissements prévisionnels de 2024 et ouvre le débat.

« Trois études sont fléchées. La première concerne la requalification du centre-ville, étude engagée l'an passé. Elle englobe la place du 26 novembre. La seconde porte sur l'extension du périscolaire. La seule possibilité est de créer un bâtiment neuf à côté de la salle des fêtes. Enfin, la dernière est relative à la réfection des voiries, éventuellement la rue St Benoit. Il faut également se poser des questions pour la « cité Coty ». Le projet de réfection de l'avenue Clemenceau est reporté à 2025.

Au niveau des projets sur le budget Ville, les axes prioritaires sont : la réhabilitation de l'ancien club house de football en salles associatives, la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements avec Alsace Habitat, la reprise des travaux de charpente et de toiture ainsi que le ravalement de la façade Sud du presbytère actuel, l'acquisition de panneaux d'information aux entrées de la ville, de panneaux d'affichage légal et la refonte du site internet, la finalisation du déploiement des leds à l'ensemble de la ville, la réaménagement, la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école, la création d'une aire de jeux zone anciennement Holweg et la réfection de voiries.

Un budget Ombrières sera créé en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur le parking de la gare.

Pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en logements, on se bat avec les Architectes des Bâtiments de France pour y créer un petit parking public. L'accord verbal avait été donné pour 18 places puis 12 places et à présent nous n'avons plus du tout d'accord. J'ai saisi la commission Grand Est du Patrimoine. La réunion a eu lieu vendredi dernier. Nous attendons le verdict.

Concernant les travaux au presbytère actuel, on ne touche pas à la façade de la cour intérieure car le conseil de fabrique souhaiterait y accoler une extension pour avoir une salle de réunion plus grande.

Je vous écoute pour d'autres projets ».

« Vous parlez uniquement de la voirie » stipule Monsieur Philippe ELSASS.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite également la présence d'eau devant l'église romane et sur l'axe central. Des arbres devraient également être plantés place du 26 Novembre. L'étude est en cours par le bureau Atelier E+M. Une date butoir de rendu d'étude est à leur préciser.

Expérimenter l'enrobé drainant sur la rue principale est une possibilité mais le coût est élevé. Monsieur Philippe ELSASS rappelle le rôle important de la concertation.

Monsieur André GENIN demande si la Ville retiendrait des idées émises par les étudiants en école d'ingénieurs et d'architecture ayant travaillé pendant quatre mois sur différentes problématiques (eau, mobilités, urbanisme...) pour la commune de Rosheim et ses environs. Monsieur le Maire poursuit « je vous invite le 25 mars pour une commission réunie lors de laquelle les étudiants présenteront leur travail ».

Monsieur André GENIN souhaite avoir des précisions sur le projet de réseau de chaleur. « Ce projet sera porté par la CCPR » répond Monsieur le Maire. « Il est dommage de payer uniquement les ombrières pour vendre l'électricité » poursuit Monsieur André GENIN. Monsieur Emmanuel HEYDLER explique que le retour sur investissement devrait avoir lieu au bout de douze ans et rappelle l'importance de l'énergie verte. « Il est également important de viser l'autoconsommation à moyen terme » rajoute Monsieur Francis BACHELET. « Cela est prévu à l'ancien club house de football » répond Monsieur Emmanuel HEYDLER.

Monsieur Francis BACHELET stipule « la nécessité de fonctionner ainsi de façon plus générale même si nous serons confrontés aux Architectes des Bâtiments de France. Ces derniers doivent évoluer ». Monsieur le Maire explique que « des ombrières peuvent également être installées sur le parking des bus au complexe sportif. Le chargé de projets de la Ville doit étudier si les structures des bâtiments communaux peuvent supporter des panneaux ».

Monsieur Philippe ELSASS informe l'Assemblée de l'obligation légale d'installer dans la commune un affichage libre de 6 m2.

Monsieur Francis BACHELET sollicite des renseignements sur le coût des navettes électriques. Monsieur le Maire précise « pour l'instant, il s'agit d'une expérimentation de 6 mois. La location est d'environ 5 000 € par mois. Si l'expérimentation est concluante, l'acquisition sera réalisée par la CCPR qui a la compétence mobilité. Le coût sera défalqué des attributions de compensation ».

Madame Aymeline FAIVRE souhaite comprendre le refus des Architectes des Bâtiments de France pour la création du parking public près de l'ancien presbytère. « Ils désirent une forêt alors même qu'il y avait une écurie par le passé. Un permis de construire avait même été accepté dans les années 2010 pour un bâtiment » répond Monsieur le Maire.

« Et pour la cour des artisans ? » questionne Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur le Maire précise la possibilité de réaliser une étude à ce sujet cette année.

Monsieur le Maire rajoute que le dossier de subvention sera monté cette année pour l'aile nord d'Hohenbourg.

Madame Marie-Odile MEYER désire connaître le propriétaire de la salle derrière le presbytère. « Le Conseil de Fabrique est affectataire de cette salle » renseigne Monsieur le Maire.

Madame Aymeline FAIVRE questionne Madame Martine OHRESSER sur la prochaine tenue de la commission communication. « Il n'y avait personne pour travailler sur les dossiers. Elle sera réunie prochainement pour définir les informations à diffuser sur les panneaux d'information et l'application panneau pocket sans oublier la refonte du site internet » répond Madame Martine OHRESSER. Monsieur Nicolas ZIRN exprime sa satisfaction à propos de la mise en service de l'application panneau pocket.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation et du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

COMMUNICATIONS :

- Madame Isabelle ROUVRAY présente le projet d'aménagement et de végétalisation des cours d'école. Madame Marie-Odile MEYER demande si une étude sera réalisée pour désimperméabiliser ces cours. Madame Isabelle ROUVRAY répond par l'affirmative. « Qu'en est-il du petit jardin à l'école primaire ? » sollicite Madame Marie-Odile MEYER. « Monsieur Pascal KINDER, chef d'équipe espaces verts et fleurissement, est prêt à accompagner les enseignants » précise Madame Isabelle ROUVRAY. Monsieur Francis BACHELET propose la mise en place d'une pergola. Monsieur Franck MODRY ajoute : « s'il n'est pas possible d'installer des récupérateurs d'eau dans les cours d'école, il existe à présent de nombreuses possibilités comme par exemple un mur d'eau végétalisé ».
- Madame Isabelle ROUVRAY fait part à l'Assemblée du travail de la commission éducation jeunesse relatif à la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Elle retrace l'historique du projet. « Les directrices du collège et du groupe scolaire ont été sollicitées. Avec Madame Christel HAMM et Madame Aymeline FAIVRE, nous avons présenté le projet

aux élèves des classes de 6^{èmes} et de CM1-CM2. Le conseil municipal des jeunes serait composé de 12 jeunes. Du 11 au 15 mars aura lieu le dépôt des candidatures. Les élections se dérouleraient le 23 mars ». « Quels sont les objectifs ? » questionne Madame Catherine WIDEMANN. Il s'agit notamment de promouvoir la démocratie et la citoyenneté, de découvrir le fonctionnement démocratique et d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune.

- Monsieur Patrick VOLKRINGER rappelle l'animation actuelle « Un Amour à Rosheim ». Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 20 février.
- Concernant la navette électrique, Monsieur Emmanuel HEYDLER remercie les membres du groupe navette pour le travail effectué, à savoir Monsieur André GENIN, Madame Catherine WIDEMANN, Madame Christel HAMM et Madame Isabelle ROUVRAY. « Le travail était conséquent pour un démarrage au 5 février à 6h40. L'engouement est déjà là. 450 personnes ont circulé avec cette navette la première semaine. Je tiens également à remercier les DNA qui ont bien couvert l'évènement. Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Barr souhaitent nous rencontrer afin de monter le même type de projet. L'inauguration s'est déroulée vendredi matin avec notamment France Bleue Alsace et BFM TV. Nous dépassons peut-être déjà la phase d'expérimentation. L'application panneau pocket a été rapidement mise en place. Nous attendons les remontées des usagers et des habitants afin d'améliorer le service. La problématique est le recrutement de conducteurs ». Monsieur Philippe ELSASS demande si les horaires de la navette correspondent bien aux horaires des trains. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte les trains des différentes provenances.
- Monsieur le Maire rappelle les élections européennes le dimanche 9 juin. « Nous avons besoin de vous pour aider dans les différents bureaux de vote. Deux personnes par créneau sont nécessaires. Un mail avec le planning vous sera envoyé prochainement afin de vous inscrire ».
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de février : Madame Christel HAMM le 25 et Monsieur Jean FISCHER le 26. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

